

PROGRAMME D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉSERVATION ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS — DIRECTIVES 2026

Pour l'année 2025-2026, le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) accorde un montant de **7500 \$**, pour le Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique (PAMPMI), une subvention destinée à ses membres.

Voici les modalités et les conditions d'accès au PAMPMI afin de respecter les directives émises par le RAQ et assurer votre éligibilité au programme :

- Les organismes qui désirent participer au PAMPMI doivent **être membres du RAQ** lors de leur demande de remboursement (le numéro de membre en faisant foi).
- Les subventions offertes par le programme servent à l'achat de matériel de préservation et/ou de matériel informatique¹.
- Chaque organisme membre est **libre de choisir le fournisseur** de son choix afin de commander le matériel de préservation et/ou le matériel informatique de son choix.
- Le PAMPMI **débute le 15 mars et prend fin le 30 avril 2026**. Les achats doivent avoir été effectués entre le 15 mars et le 30 avril 2026, la date des factures en faisant foi.
- L'aide financière accordée par le RAQ est limitée à un **montant maximal de 350 \$ avant les taxes applicables**, premiers arrivés, premiers servis²;
- Une copie de la facture du matériel commandé, ainsi que du formulaire de remboursement dûment complété doivent **être envoyés par courriel au RAQ**, au plus tard le 30 avril 2026.
- À la réception de la copie de la facture, le RAQ émettra à l'organisme un **chèque équivalent à 75 % du montant total avant taxes de la facture jusqu'à concurrence de 350 \$** dans les plus brefs délais. L'organisme doit payer de son propre budget un minimum de 50 \$ sur la facture.
- Une seule participation par organisme par ouverture du programme (incluant les prolongations).
- Pour plus de renseignements, ou si vous avez un doute quant à l'éligibilité de votre achat au PAMPMI, communiquer avec le RAQ à archiviste.conseil.raq@gmail.com.

¹ Exemples de matériel informatique accepté dans le cadre du Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique :

- Souris, clavier, casque d'écoute, micro, webcam et ordinateur portable;
- Disque dur externe, logiciels informatiques nécessaires pour la réalisation des tâches (ex. Zoom), etc.;
- Honoraires d'un technicien en informatique pour installation d'un bureau à distance, d'un VPN, etc.

² Le principe du « Premier arrivé, premier servi » demeure en vigueur, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds réservés à cette édition du PAMPMI 2025-2026. Si le RAQ distribue l'entièreté de la subvention de 7500 \$ avant le 30 avril 2026, il en avisera ses membres par courriel. Le PAMPMI, pour l'année en cours, prendra alors fin au moment de l'envoi dudit courriel.